Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_7-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-7 Morbihan énergies – Contrat pour l'utilisation partagée des données collectées par des objets connectés au service de la maitrise de la demande de l'énergie « smart bâtiment public »

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE : Projet de contrat

Vu :
- le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;
- le règlement européen 2022/868 du 30 mai 2022 sur la gouvernance européenne des données ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_7-DE

- le règlement européen 2023/2854 du 13 décembre 2023 sur les données ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-32, L.2224-34, L.2224-37, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11-1, L.5212-26 et L.5711-1 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de l'énergie ;
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- les statuts de Morbihan Énergies ;

Monsieur DEPOORTERE expose :

La « ville intelligente » ou « ville connectée » (« smart city ») est un concept récent de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des habitants en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. En particulier, les capteurs associés à l'éclairage public ou aux bâtiments publics constituent l'une de ces technologies.

Morbihan Energies accompagne ses membres dont la commune de CRAC'H sur le volet de la maîtrise de la demande en énergie conformément à ses statuts. A ce titre, il peut piloter l'éclairage public et instrumenter les bâtiments publics pour optimiser l'empreinte énergétique, améliorer le confort des usagers et contenir les dépenses associées.

Dans la pratique, les capteurs qui commencent à être installés par Morbihan Energies collectent des données d'usage de ses membres (communes ou EPCI). Concernant notre commune, Morbihan Energies gère l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements communicants en lien avec le bâtiment suivant : ESPACE DE L'OCEAN. Le partage des données collectées par ces objets connectés doit se conformer au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, au règlement européen 2022/868 du 30 mai 2022 sur la gouvernance européenne des données, au règlement européen 2023/2854 du 13 décembre 2023 sur les données, aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'à toutes législations et réglementations européennes et nationales applicables en matière de données.

Dans le respect de ce cadre juridique, Morbihan Energies et la commune de CRAC'H doivent conclure un contrat (cf. projet de contrat ci-après annexé) pour :

- définir les conditions dans lesquelles la commune de CRAC'H autorise Morbihan Energies à occuper une dépendance domaniale lui appartenant pour y installer, exploiter et entretenir un ou plusieurs objets connectés et ses éventuels accessoires.
- définir les termes et conditions sous lesquels Morbihan Energies peut accéder et utiliser les données collectées par ces objets connectés installés sur cette dépendance domaniale.
- déterminer les droits et obligations des parties.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_7-DE

Conformément à la réglementation européenne, ce contrat définit les finalités de la collecte et du traitement des données, ainsi que les engagements de sécurité dans la collecte et le traitement des données.

Concernant les équipements, Morbihan Energies sera propriétaire des objets connectés et de leurs accessoires. Par référence aux délibérations n°2024-38 et 2024-55 du Comité syndical de Morbihan Energies en date respectivement du 4 juin 2024 et du 10 octobre 2024, le montant maximum des dépenses éligibles au programme, financées par Morbihan Energies est de 7 000 € HT. Si la commune souhaite l'installation d'objets connectés allant au-delà de ce montant, il participera par le biais d'un fonds de concours à hauteur des surcoûts, dans le respect de la limite fixée à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales (le montant des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du contrat ci-annexé d'utilisation partagée avec Morbihan Energies des données collectées par des objets connectés au service de la maîtrise de la demande en énergie – « Smart bâtiment public ».

- APPROUVE, si la commune le souhaite l'installation d'objets connectés allant au-delà de l'enveloppe de 7 000 € HT financée par Morbihan Energies, le versement d'un fonds de concours conformément aux modalités financières précitées.

- AUTORISE le Maire à signer ce contrat ainsi que tous actes et documents y afférents.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE